

## Questions / Réponses

**Le conseil d'administration de la CCAS du 28 juin 2018 a pris la décision de changer de gestionnaire pour la couverture surcomplémentaire maladie des retraites (CSMR), à la suite d'un profond désaccord de forme et de fond avec énergie mutuelle.**

**Il a été demandé à l'assureur de la CSMR, Solimut Mutuelle de France, de résilier la convention de gestion relative à ce contrat de complémentaire santé que nos organismes ont mis en place.**

### 1/ POURQUOI AVOIR CHOISI SOLIMUT ?

Solimut partage les valeurs de nos Activités Sociales, comme la solidarité et le combat contre les discriminations.

Solimut Mutuelle de France plonge ses racines dans la plus ancienne des Unions mutualistes de France (1821), le Grand Conseil de la Mutualité des Bouches-du-Rhône. Outre le fait qu'elle protège plus de 740 000 personnes, compte 110 élu•es bénévoles, 450 salarié•es et affiche un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros, Solimut Mutuelle de France joue la carte de la proximité et dispose d'un réseau de 117 agences (Solimut et partenaires) réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Historiquement, c'est avec Solimut que les Activités Sociales ont construit la CSMR. Elle en est l'assureur depuis le début.

### 2/ QUI FAIT QUOI ?

#### Quatre acteurs font vivre le contrat CSMR :

- **Le souscripteur** : pour la CSMR, c'est la CCAS. Elle choisit l'assureur et veille au maintien de l'équilibre du contrat. Elle garantit et défend l'intérêt des assurés, dans le cadre contractuel.
- **L'assureur** : il assure le risque financier du contrat et propose au souscripteur les éventuelles évolutions du contrat, la grille de garanties ou de la cotisation. Ces propositions sont faites sur des bases statistiques fournies par le gestionnaire (population couverte, évolutions démographiques, de consommations), et intègrent chaque année les effets des lois de financement de la Sécurité Sociale.
- **Le gestionnaire** : désigné par l'assureur, il est en relation avec les adhérents pour les adhésions, les remboursements de soins, les cotisations. L'assureur peut être également le gestionnaire ; c'est d'ailleurs la situation la plus classique pour une mutuelle.
- **Le courtier** : il conseille le souscripteur et garantit les intérêts des adhérents en suivant l'activité de l'assureur et du gestionnaire.

---

#### **Bon à savoir : Mutieg R Asso, Késaco ?**

*Depuis 2005, les employeurs de la branche des IEG avaient exigé une séparation comptable dans la gestion de la couverture sociale des actifs et des inactifs. Ce principe a été réaffirmé lors de la création de la Camieg en 2007.*

*De la même façon, la gestion de la couverture supplémentaire mutualiste (CSMA et CSMR) répond à cette logique qui fragilise la solidarité intergénérationnelle.*

*Pour répondre à cette exigence, MUTIEG (aujourd'hui Energie Mutuelle) a créé deux associations, Mutieg A Asso et Mutieg R Asso, qui garantissent la séparation comptable des deux contrats, avec un gestionnaire unique.*

---

# Note d'information

## 3/ J'AI ETE INFORME D'UN CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE POUR LE CONTRAT CSMR, QU'EN EST-IL PRECISEMENT ?

Un changement de gestionnaire est bien prévu dans le cadre du contrat de Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR) en faveur de Solimut Mutuelle de France (assureur actuel du contrat CSMR) qui remplacera prochainement le gestionnaire en cours Energie Mutuelle (ex-MUTIEG).

A ce jour, il n'y a aucun changement dans vos démarches : vous continuez d'avoir les mêmes interlocuteurs, les mêmes adresses postales et les mêmes adresses électroniques.  
Depuis le 1er Janvier 2019, seul le prélèvement de vos cotisations CSMR est intitulé « Solimut Mutuelle de France ».

## 4/ À QUELLE DATE CE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE, DE ENERGIE MUTUELLE A SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, AURA-T-IL LIEU ?

La gestion totale du contrat sera réalisée par Solimut Mutuelle de France au cours du 2ème semestre 2019. Vous recevrez en amont un courrier qui vous informera de la date précise de ce changement. Vous n'aurez aucune démarche administrative à effectuer.

**Eléments de contexte** : Ce transfert de gestion implique une période de transition, qui se fera sans heurts pour les adhérent·es du contrat CSMR. Ce délai permet de nous assurer de la qualité du transfert de gestion, mais il nous est aussi imposé car les éléments nécessaires à ce transfert ont été communiqués avec 5 mois de retard par Énergie Mutuelle.

## 5/ POURQUOI MA COTISATION A-T-ELLE AUGMENTE EN 2019 ?

**Le changement de gestionnaire du contrat CSMR n'a pas impacté le montant de vos cotisations.**

La cotisation est définie en fonction des remboursements de santé, des frais de gestion et des taxes.  
De plus, les Activités Sociales de l'énergie contribuent largement, depuis la création de la CSMR, par une participation (de 27 millions d'euros par an) afin de notamment de limiter la hausse des taux de cotisations des adhérents.

Pour rappel, il est important de dénoncer les désengagements ou les hausses de tarifs imposés par l'État à la Sécurité Sociale, au travers de la loi de financement 2019 :

- Hausse du forfait hospitalier,
- Mise en place du forfait patientèle,
- Revalorisation des consultations des médecins généralistes,
- Hausse de la rémunération des pharmaciens,
- Augmentation annoncée de la participation forfaitaire de 18 € à 24 €,
- Mise en place du « reste à charge zéro » qui va peser fortement sur les complémentaires.

**La cotisation du contrat CSMR fait donc l'objet en 2019 d'une augmentation limitée à 10%, sauf pour les coefficients inférieurs à 10 520 € qui conservent la gratuité.**

Augmentation brute des contrats :

- + 10% pour les « isolés », soit une augmentation entre 2.44€ et 3.45 €
- + 10 % pour les « Familles », soit une augmentation entre 4.53€ et 6.41€.

# Note d'information

Malgré cette augmentation, le niveau de couverture santé est plus élevé pour l'ensemble des bénéficiaires adhérent.e.s et permet de combattre le renoncement aux soins.

L'amélioration en 2016 de la grille de garanties CSMR a conduit à une hausse importante du nombre d'actes et des remboursements, principalement sur deux postes :

- Les soins dentaires (+ 7% en 2018, +13% en 2017)
- Les audioprothèses (+ 17% en 2018, +37% en 2017)

On observe également depuis 2 ans, une hausse du nombre d'assurés hospitalisés, et un accroissement de la durée moyenne d'un séjour. Cela démontre que le renoncement à des soins fondamentaux, voire vitaux, pour motif économique est une réalité chez les pensionnés des IEG.

**Maintien de la diminution de la cotisation grâce au principe « Passerelles » :** Réduction supplémentaire de la cotisation CSMR si vous avez un ou plusieurs contrats d'assurance de personnes avec la CCAS (Obsèques, Dépendance, IDCP) jusqu'à 5% de réduction supplémentaire et moins 6€ pour les adhérents IDCP.

## 6/ MA COTISATION EST-ELLE PLUS OU MOINS ONÉREUSE QUE CELLE D'UNE AUTRE MUTUELLE D'ENTREPRISE ?

La comparaison entre mutuelles est toujours difficile dans la mesure où les garanties ne sont jamais identiques. Toutefois, certaines grandes mutuelles d'entreprises, couvrant leurs retraités, ont des offres très comparables à notre couverture santé Camieg + CSMR ; Air France, SNCF et THALES par exemple.

Pour un profil d'assuré et une situation fiscale identiques, les cotisations observées sont les suivantes :

	<b>IEG (Camieg + CSMR), base pension moyenne IEG 2.649 €* </b>	<b>Autres mutuelles d'entreprises</b>
<b>Isolé</b>	87 € à 97 €	140 € à 210 €
<b>Famille</b>	107 € à 127 €	280 € à 340 €

\* Base pension moyenne 2017, source CNIEG.

## 7/ POURQUOI AI-JE UNE AUGMENTATION DE PLUS DE 10% ?

Cette différence provient essentiellement de la **transmission de votre Avis d'imposition** à Energie Mutuelle. En effet, l'intervention des Activités Sociales de l'énergie est fonction de votre revenu fiscal de référence, donc socialisé. Votre participation à la cotisation CSMR est à ce titre révisée annuellement.

De plus, en l'absence de transmission de votre Avis d'imposition suite à la sollicitation d'Energie Mutuelle (MUTIEG R ASSO) en novembre 2018, c'est la cotisation maximale qui est appliquée.

Il est donc indispensable que vous transmettiez bien votre dernier avis d'imposition à MUTIEG R ASSO afin de régulariser votre situation.

**Pour toutes questions relatives à la modification de votre situation fiscale, vous adresser à**

**MUTIEG R ASSO - SERVICE ADHÉSIONS**

**49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS**

**Site internet :** [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR)

**Contact :** rubrique "Nous contacter"

## 8/ POURQUOI AI-JE DEUX PRELEVEMENTS ?

Le **prélèvement de Solimut Mutuelle de France** correspond au montant de vos cotisations relatives à la Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR).

Vous pouvez cependant avoir également adhéré à des contrats individuels de Energie Mutuelle (**Sodeli ou Cort** par exemple). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les cotisations relatives à ces contrats font l'objet d'un prélèvement distinct par Energie Mutuelle.

## 9/ QUELLES SONT LES EVOLUTIONS ENVISAGEES PAR CE NOUVEAU GESTIONNAIRE ?

De nouvelles offres vont être proposées par le nouveau gestionnaire, des offres facultatives de 4<sup>ème</sup> niveau de remboursement venant compléter les garanties CSMR et des offres à destination des personnes ne pouvant souscrire au contrat CSMR (enfants et conjoints non affiliés à la Camieg).

## 10/ COMMENT ADHERER AU CONTRAT CSMR ?

Sur le site internet : [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR) ou via le site internet de la CCAS

- Espace CSMR : téléchargement des documents tels que le bulletin d'adhésion, le formulaire de modifications de coordonnées, le formulaire de modifications de situation familiale, le guide pratique, les statuts des mutuelles, etc.
- Votre Espace Personnel : consultation et modification de vos informations et coordonnées, consultation de vos remboursements, demande de carte mutualiste supplémentaire, etc.

## 11/ DANS LE CADRE DE MON CONTRAT CSMR, A QUI DOIS-JE M'ADRESSER POUR :

**Une ADHÉSION ou une MODIFICATION**

**MUTIEG R ASSO - SERVICE ADHÉSIONS**

**49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS**

Site internet : [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR)

Contact : rubrique "Nous contacter"

**Un DEVIS et une PRISE EN CHARGE**

**MUTIEG R ASSO**

**SERVICE DEVIS ET PRISE EN CHARGE**

**49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS**

Site internet : [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR)

Contact : rubrique "Nous contacter"

**Une demande de PRESTATIONS**

**MUTIEG R ASSO - SERVICE PRESTATIONS**

**49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS**

Site internet : [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR)

Contact : rubrique "Nous contacter"

**Concernant mes COTISATIONS**

**MUTIEG R ASSO - SERVICE COTISATIONS**

**49 RUE GODOT DE MAUROY - 75009 PARIS**

Site internet : [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR)

Contact : rubrique "Nous contacter"

# Note d'information

## **Pour une RÉCLAMATION**

**MUTIEG R ASSO - SERVICE RÉCLAMATIONS**

**4 RUE FULTON - 49000 ANGERS**

**Site internet :** [www.energiemutuelle.fr/mutiegR](http://www.energiemutuelle.fr/mutiegR)

**Contact :** rubrique "Nous contacter"

**La plateforme téléphonique de renseignements du courtier PREVERE** joignable gratuitement vous permet d'obtenir des renseignements sur votre contrat CSMR ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurance de personnes.

**0 800 00 50 45** du lundi au vendredi de 9h à 17h